

FORMATIONS REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES LIEES A CERTAINS DIPLÔMES

Vous demandez une VAE pour l'un des diplômes des métiers ci-dessous. Ceux-ci comportent des particularités : **merci de porter une attention toute particulière à cette note.**

1/ Métiers du transport

Pour les diplômes suivants, les permis valides et les formations à jour ci-dessous sont demandés. **Une copie de ces documents est à joindre au dossier de validation.**
Les originaux seront apportés lors de l'entretien avec le jury.

	Permis CE	Permis C	Permis D	FIMO valide (Formation initiale minimum obligatoire)
CAP Conducteur livreur de marchandises		X		X
CAP Conducteur routier marchandises	X			X
BAC PRO Conducteur transport routier marchandises	X			X
CAP Agent d'accueil et de conduite routière transport de voyageurs			X	X

NB : les **CAP déménageur sur véhicule utilitaire léger** et **Opérateur/Opératrice de service – Relation client et livraison** n'ont pas d'exigence particulière (hormis le permis B).

2/ Métiers de la logistique et conduite d'engins

- **CAP Opérateur Logistique**
- **Bac pro Logistique**
- **CAP et BP Conducteur d'engins travaux publics et carrières**

Pour valider l'unité relative à la conduite d'engins ou de chariots, vous devrez fournir votre/vos **CACES, attestation de formation ou autorisation de conduite délivrée par votre employeur.**

Une copie de ces documents est à joindre au dossier de validation.
Les originaux seront apportés lors de l'entretien avec le jury.

3/ Métiers du bâtiment, de la métallurgie, du bois et de l'environnement

Les diplômes listés ci-dessous nécessitent une **attestation de formation obligatoire en lien avec la recommandation R 408 (travail en hauteur)**. En fonction du diplôme visé, vous devrez fournir une attestation de formation portant sur le montage, la réception et/ou l'utilisation des échafaudages de pied. Cette formation est payante (possibilité de prise en charge pour les candidats France VAE). **En l'absence de cette attestation de formation, le diplôme ne pourra pas vous être délivré, même**

si vous obtenez une validation totale par le jury.

- Si vous avez déjà une attestation de formation, merci de la transmettre au DAVA rapidement, et au plus tard au moment du dépôt de votre dossier de validation (livret 2).
- Si vous n'avez pas réalisé de formation au travail en hauteur et à l'utilisation des échafaudages, prévoyez de réaliser la formation adaptée à votre diplôme en parallèle de votre VAE. En effet, vous devrez fournir l'attestation de formation au moment du dépôt de votre dossier de validation (livret 2). Pour les cas particuliers, contactez le DAVA.

Nota : L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408.

Métiers du bâtiment, de la métallurgie et du bois		Niveau de compétence R408			
Type de diplôme	Intitulé du diplôme	Annexe 5 (Utilisation d'un échafaudage)	Annexes 4 et 5 (Réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3 et 5 (Montage et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3, 4 et 5 (Montage, réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)
CAP	Charpentier bois	x			
CAP	Construction d'ouvrages en béton armé			x	
CAP	Couvreur			x	
CAP	Étancheur du bâtiment et des travaux publics	x			
CAP	Intervention en maintenance technique du bâtiment	x			
CAP	Marbrier du bâtiment et de la décoration	x			
CAP	Maçon			x	
CAP	Menuisier aluminium-verre	x			
CAP	Menuisier installateur	x			
CAP	Métiers du plâtre et de l'isolation	x			
CAP	Métallier	x			
CAP	Peintre-applicateur de revêtement			x	
CAP	Tailleur de pierre	x			
MC3 (*)	Echafauteur (première session 2025)				x
MC3 (*)	Plaquiste (dernière session 2023)			x	
MC3 (*)	Plâtrier (première session 2024)	x			
MC3 (*)	Zinguerie (dernière session 2023)			x	
MC3 (*)	Zingueur (première session 2024)			x	
BP	Charpentier bois				x

Type de diplôme	Intitulé du diplôme	Annexe 5 (Utilisation d'un échafaudage)	Annexes 4 et 5 (Réception/mainte nance et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3 et 5 (Montage et utilisation d'un échafaudage)	Annexes 3, 4 et 5 (Montage, réception/ maintenance et utilisation d'un échafaudage)
BP	Couvreur		x		
BP	Étanchéité du bâtiment et des travaux publics				x
BP	Maçon				x
BP	Menuisier aluminium-verre		x		
BP	Métallier		x		
BP	Métiers de la pierre	x			
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation			x	
BP	Peinture applicateur de revêtements				x
BP	Tailleur de pierre : monuments historiques	x			
BCP	Aménagement et finition du bâtiment				x
BCP	Intervention sur la patrimoine bâti				x
BCP	Menuiserie aluminium-verre (jusqu'à la session 2024)	x			
BCP	Menuiserie aluminium-verre (à partir de la session 2025)		x		
BCP	Métiers et arts de la pierre (à partir de la session 2025)	x			
BCP	Ouvrages du bâtiment : métallerie	x			
BCP	Technicien constructeur bois				x
BCP	Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	x			
BCP	Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	x			
BCP	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre				x
BCP	Travaux publics (uniquement jusqu'à la session 2025)	x			
MC4 (*)	Peinture décoration	x			
MC4 (*)	Technicien en énergies renouvelables		x		

Type de diplôme	Intitulé du diplôme	Attestation R408	
		Annexe 5 (utilisation d'un échafaudage)	Annexes 4 et 5 (réception/maintenance et utilisation d'un échafaudage)
BTS	Architecture en métal : conception et réalisation		X
BTS	Fluides énergies domotique option A : génie climatique et fluidique	X	
BTS	Fluides énergies domotique option B : froid et conditionnement d'air	X	
BTS	Fluides énergies domotique option C : domotique et bâtiments communicants	X	
BTS	Bâtiment	X	
BTS	Travaux publics	X	
BTS	Management économique de la construction	X	
BTS	Enveloppe des bâtiments: conception et réalisation	X	
BTS	Finition aménagement bâtiment	X	
BTS	Systèmes constructifs bois et habitat		X

(*) A compter du 1^{er} janvier 2025, en application du décret n° 2023-824 du 25 août 2023 susvisé, l'intitulé du diplôme « mention complémentaire » est remplacé par celui de « certificat de spécialisation ».

Source : Arrêté du 15 mars 2024 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Arrêté du 13 juillet 2023 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

4/ Métiers de la maintenance

Type de diplôme	Intitulé du diplôme	Attestations spécifiques			
		ATTMSELEC*	ATTMSSECOURS**	ATTMSFRIGO***	ATTMSHAUT****
BTS	Maintenance des systèmes, option A - systèmes de production (25014)	X	X		
BTS	Maintenance des systèmes, option B - systèmes énergétiques et fluidiques (25015)	X	X	X	
BTS	Maintenance des systèmes, option C - systèmes éoliens (25016)	X	X		X
BTS	Maintenance des systèmes, option D - systèmes ascenseurs et élévateurs (25017)	X	X		X

*ATTMSELEC : attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique

**ATTMSSECOURS : attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence

***ATTMSFRIGO : attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes

****ATTMSHAUT : attestation de formation aux travaux en hauteur

Source : référentiel de la spécialité Maintenance des systèmes.